CONSEIL MUNICIPAL

Commune de La Ville-aux-Clercs

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 décembre, Le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme MAINCION Isabelle, Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code général des Collectivités territoriales

<u>Etaient présents titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires</u>: Mmes MAINCION Isabelle, LEMARIE Séverine, COULAIS Christine, DE DEUS Sandrine, DENIS Carole, MOREIRA Maria, MM. CAILLAUT Christian, DUPRE Bruno, GALLOYER Daniel, M. GUILLOCHET Alain, MINIER Benoit

Étaient absents et ayant donné procuration : Mme GAUTIER Réjane, M. PELLETIER Christophe

Etaient absents ou excusés : M. MAUGER Christophe

Secrétaire de séance : Mme DE DEUX Sandrine

Approbation du compte rendu du conseil du 5 décembre 2018

Madame le Maire présente le compte rendu du conseil en date du 5 décembre, pour approbation.

Bâtiments

Délibération 2018-062

Choix du maître d'œuvre pour la construction complexe scolaire et péri/extra-scolaire

EXPOSÉ:

Madame le Maire rappelle aux membres présents, la décision de la commune de La Ville-aux-Clercs de reconstruire l'école maternelle.

Vu la délibération n° 2017-066 du 14 décembre 2017 approuvant le principe de réalisation de cette opération ; **Vu** la décision n° 2018-012 du 3 septembre 2018 concernant le choix de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) ;

Vu la délibération n° 2018-036-1 du 6 août 2018 autorisant Madame le Maire ou son représentant à lancer la consultation du marché public de Maîtrise d'Œuvre selon une procédure adaptée restreinte, avec négociation et sans remise de prestation graphique selon les dispositions de l'article 27 de décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 août 2018, sur la plate-forme marchés-publics,

Vu la délibération n° 2018-047 du 3 octobre 2018 autorisant les l'entreprise SCOP ARL B-A-Bo (28 Chartres), la Sarl SCPA Architectes (37 Monnaie) et le Cabinet Architectes LORGEOU Antony (41 Blois) à déposer un mémoire méthodologique pour la construction complexe scolaire et péri/extra-scolaire :

Vu les propositions transmises, l'analyse des offres,

Vu l'analyse des offres, les auditions des 3 candidats suivies de la phase de négociation qui se sont déroulées le mercredi 19 décembre 2018,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise SCOP ARL B-A-Bo (28 Chartres) est la mieux disante,

DECISION:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

▶ ATTRIBUE le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire à énergie positive à l'entreprise SCOP ARL B-A-Bo (28 Chartres) pour :

Mission de base : 99 750 € HT et variante obligatoire OPC : 25 000 € HT

Soit un montant de 124 750 € HT et 149 700 € TTC.

- ▶ AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- ► IMPUTE les crédits correspondants au budget,

Statuts

Délibération 2018-063

Refonte des statuts de la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

EXPOSÉ:

Suite à la création de la communauté d'agglomération Territoires vendômois issue de la fusion des communautés de communes de Beauce et Gâtine, du Pays de Vendôme, de Vallées Loir et Braye et du Vendômois rural par arrêté préfectoral n° 41-2016-12-19-003 du 19 décembre 2016, la communauté exerce les compétences telles que prévues par les statuts adoptés par une majorité qualifiée de communes fin 2016.

La loi prévoit un certain nombre de règles et de délais concernant l'évolution des statuts. Ces aménagements législatifs permettent, pendant une période transitoire, l'exercice différencié des compétences acquises par le nouvel établissement public de coopération intercommunal (EPCI) sur le territoire correspondant à celui des anciens EPCI fusionnés, et ouvrent la possibilité pour le nouvel EPCI de restituer des compétences aux communes après les avoir acquises.

Compte tenu des modifications législatives intervenues depuis la fusion, compte tenu des choix effectués par le conseil communautaire dans le cadre du processus d'harmonisation des compétences, et des propositions du comité de pilotage intérêt communautaire, il semble opportun de mettre à jour les statuts de la communauté afin de prendre en compte l'ensemble de ces évolutions.

Le tableau ci-après effectue une synthèse par compétence des propositions de modifications apportées aux statuts :

	COMPETENCES	DATE COMITE DE PILOTAGE	MODIFICATIONS APPORTÉES	
Obligatoires	Développement économique- actions de développement économique et zones d'activités économiques		Simplification de la rédaction et précision sur les bâtiments à vocation commerciale. Exercice de la compétence sur l'ensemble du territoire.	
	Développement économique- Commerce	26/03/208	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).	
	Développement économique- Tourisme	26/03/2018	Compétence obligatoire pour la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme et pour les zones d'activité touristiques, et facultative pour le reste.	
	Aménagement de l'espace communautaire	23/04/2018	Simplification des items composant la compétence. Définition de l'intérêt communautaire sur les zon d'aménagement concerté par délibération du concommunautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1er janvier 2019 (Effet : 01/01/2019).	
	Equilibre social de l'habitat	23/10/2017 21/02/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-090418-30 9 avril 2018 (Effet au 23/04/2018)	
	Politique de la Ville		Simplification de la rédaction.	
	Accueil des gens du voyage		Aucune modification.	
	Collecte et traitement des déchets ménages et déchets assimilés		Aucune modification.	
	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations		Ajout car la compétence est obligatoire de par la loi (Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et loi n° 2015-991 du 7 août 2015) pour les missions socle obligatoires (Effet au 01/01/2018).	
Optionnelles	Choix des compétences optionnelles		Par délibération du conseil communautaire n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet 01/01/2018).	
	Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 30/05/2018 05/09/2018	Définition de l'intérêt communautaire avant le 31/12/2018 (Effet 01/01/2019).	
	Protection et mise en valeur de 2/10/2017 l'environnement et cadre de vie		Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-24 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018). Compétence gestion des milieux aquatique devient en partie	

obligatoire et ce qui est réalisé en dehors des missions socles

			est en compétence facultative (autres actions en faveur de		
			l'environnement).		
	Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Délibération avant le 1 ^{er} janvier 2019 (Effet : 01/01/2019). La politique culturelle devient une compétence facultative.		
	Action sociale d'intérêt communautaire	24/05/2017 5/07/2017 2/10/2017	Définition de l'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire (majorité des deux tiers). Voir délibération n°TV-D-111217-25 du 11 décembre 2017 (Effet au 01/01/2018).		
	Maison de services au public	2/10/2017	Aucune modification.		
	Éclairage public	30/05/2018 2//07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).		
Ø	Nouvelles technologie de l'information et des communications	2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes: Point multimédia d'Authon et Espace public numérique à Sougé (Effet au 01/01/2019).		
	Petite enfance- enfance-jeunesse	24/05/2017 23/10/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-111217-26 du 11 décembre 2017 (Effet au 1er janvier 2018 pour la petite enfance et au 9/07/2018 pour l'enfance et la jeunesse) Aucune modification.		
	Balayage	30/05/2018 2/07/2018	Suppression. Restitution aux communes (Effet au 01/01/2019).		
	Assainissement non collectif	21/02/2018	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D 090418-29 du 9 avril 2018 (Effet au 01/07/2018). Aucune modification.		
	Sécurité incendie	24/05/2017	Harmonisation de la compétence par délibération n°TV-D-060617-08 du 6 juin 2017 (Effet au 01/01/2017). Aucune modification.		
Facultatives	Autres interventions	21/02/2018	Suppression. Habilitation légale prévue pour les prestations et mises à disposition de matériel.		
Fe	Politique touristique 26/03/2018		Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique touristique de la communauté. Restitution aux communes : pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce (délibération du conseil municipal du 7 décembre 2017) ; musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette (délibération du conseil municipal du 15 novembre 2017) ; aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo. Suppression de la compétence harmonisation, création et développement de nouveaux produits touristiques : chemins de randonnée pédestre, cyclistes, équestres, hébergements.		
	Politique culturelle	2/10/2017 23/10/2017 2/07/2018	Harmonisation et précisions quant à la définition des actions relevant de la politique culturelle de la communauté.		
	Autres actions en faveur de l'environnement		Compétence gestion des milieux aquatiques en dehors des missions obligatoires		

En conséquence, seraient restitués aux communes les équipements suivants :

- le point multimédia d'Authon;
- l'espace public numérique à Sougé;
- le pavillon d'exposition du train touristique de la vallée du Loir à Marcilly-en-Beauce ;
- le musée de la vigne et la gare touristique de Thoré-la-Rochette ;
- les aires d'accueil de camping-cars des communes de Montoire sur le Loir, les Roches-L'Evêque, Saint-Martin-des-Bois, Ternay et Trôo.

DECISION:

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

- ► APPROUVE les statuts de Territoires vendômois (joints en annexe) ;
- ▶ **DEMANDE** au préfet que cette modification statutaire prenne effet au 1^{er} janvier 2019 ;
- ▶ AUTORISE le maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant le retour aux communes des biens mis à disposition lors des transferts de compétences et dont la restitution est prévue par le projet de statuts.

Vie communale

Délibération 2018-064

Instauration du principe de la redevance réglementaire pour chantier(s) provisoire(s)

EXPOSÉ:

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances due aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

DECISION:

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

- ▶ **DECIDE D'INSTAURER** ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ► FIXE le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire ;

Finances

Délibération 2018-065

Finances - Décision Modificative n°5 -Budget Principal 2018 – Crédits supplémentaires

EXPOSÉ

Vu le Budget Primitif 2018 adopté le 04/04/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

► AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°5 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement 74 7411 Dotation forfaitaire		Dotation forfaitaire		-7 000,00 €	
	74 7483		Comp. Exonération taxe		-12 650,00€
			habitation		
	042	722	Immobilisations corporelles	+19 650,00 €	
Sous total				+19 650,00 €	<u>-19 650,00 €</u>
Fonctionnement					
Investissement	23	2313-22	Constructions	-19 650.00 €	
	040	21311	Hôtel de ville	430,00€	
	040	21312	Bâtiments scolaires	4 510,00 €	
	040	21318	Autres bâtiments publics	14 710,00 €	
	23	2313-22	Constructions	-23 033,25 €	
	21	21312	Bâtiments scolaires	5 798,80 €	
	21	21318	Autres bâtiments publics	17 234,45 €	
Sous total				<u>0 €</u>	<u>0€</u>
Investissement					

Délibération 2018-066

Approbation du plan de financement pour la construction du complexe scolaire et péri extrascolaire BEPOS

EXPOSÉ:

Suite au travail demandé à l'assistant à maitrise d'ouvrage AVENSIA, le plan de financement estimé en début d'année a évolué : en dépenses, les surfaces ont été augmentées sur la partie école maternelle pour y inclure des locaux techniques non prévus et les coûts ont été actualisés ; en recettes les subventions accordées sont moins élevées qu'attendues.

Mme le Maire propose de déposer une demande de subvention dans le cadre du contrat de ruralité en complément de la DETR accordée en 2018.

DEPENSES	6	RECETTES		
Honoraires	188 920,00 €	DETR	280 000,00 €	
VRD	20 000 €	TEPCV	130 000,00 €	
Travaux (bâtiment)	1 091 300,00 €	Contrat ruralité	195 000,00 €	
Frais divers	22 138,00 €	Département (DSR)	50 000,00 €	
		Région	240 000,00 €	
		Total subventions	895 000,00 €	
MONTANT DE L'OPERATION	1 302 358,00 €	AUTOFINANCEMENT	407 358,00 €	

DECISION:

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

- ► APPROUVE le plan de financement n°2
- ▶ AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant de déposer toutes demandes de subventions.

Délibération 2018-067

Décision Modificative n°1 -Budget Assainissement 2018 – Virements de crédits

EXPOSÉ:

Vu le Budget Primitif 2018 Assainissement adopté le 04/04/2018,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

► AUTORISE le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Section Chap Article		Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	012	621	Charges de personnel et frais assimilés	-1 811 €	
	66	66112	Intérêts courus non échus	1811€	
Sous total Fonctionnement				<u>0 €</u>	

Aménagement du territoire

Délibération 2018-068

Fin de mise en conformité réseau assainissement et toilettes publiques

EXPOSÉ:

Considérant que le réseau d'assainissement comporte encore une petite partie de réseau unitaire ;

Souhaitant que le réseau soit complètement conforme lors du transfert à la Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois ;

Constatant que la commune n'a plus de sanitaires publics accessibles et aux normes et que l'implantation future de ceux-ci se situe sur le secteur où le réseau d'assainissement est à mettre en séparatif ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

Le Conseil Municipal,

- ► APPROUVE le projet de mise en conformité du réseau assainissement et toilettes publiques
- ▶ AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération et notamment ceux permettant de déposer toutes demandes de subventions.

Questions diverses

Info sur la CATV :

La construction de la piscine avait déjà pris un certain retard et depuis la mise en eau semaine dernière il y a toujours des fuites dues à des soucis de filtres. La CATV aura sans doute recours à une mise en contentieux auprès du Maître d'œuvre « Octant Architecture » pour les frais que cela va occasionner. Il y aura donc encore environ 3 mois de travaux avant son ouverture.

Suite à la démission de Maurice Leroy de son poste de député à l'assemblée nationale c'est son suppléant Monsieur Pascal Brindeau qui le remplace en devenant automatiquement député. Avec le non cumul des mandats, Monsieur Brindeau doit démissionner de ses autres mandats. Il y aura donc ré élection du président de la CATV ainsi que des vices présidences.

Il est nécessaire de nommer un élu pour la commission de contrôle des listes électorales de La Ville-aux-Clercs. Ainsi, Madame Christine Coulais est titulaire et Monsieur Christophe Pelletier suppléant.